

L'an deux mil seize, le seize septembre à 20 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie Lefebvre, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M.Massemin Jean-Luc qui a donné pouvoir à M.Denis Philippe, Mme Malpot Sylvie qui a donné pouvoir à Mme le Maire.  
M.Dègremont Mickaël, absent excusé sans pouvoir.

Monsieur CAZIN Etienne est nommé secrétaire.

Convocation du 12 septembre 2016

**Objet : Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie  
Proposition d'avenant et reconduction du marché**

Par délibération n°2015-030 en date du 3 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Omer, Coordonateur du groupement, et les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à savoir : Arques, Bayenghem les Eperlecques, Blendecques, Campagne-les Wardrecques, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Saint-Martin au Laërt, Salperwick, Serques, Tatinghem, Tournehem sur la Hem, Wardrecques.

Ce groupement de commandes a pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie. Le marché a été notifié au titulaire, la Lyonnaise des Eaux, en date du 26 Février 2016 pour une durée d'un an (2016) reconductible sur 2017 et 2018.

Par courrier en date du 17 juin 2016 la commune de Nordausques sollicite son adhésion au groupement de commandes.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, « l'adhésion d'un nouveau membre au groupement est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive ».

C'est pourquoi, il convient d'étendre la liste des membres du groupement de commandes en y adhérent la commune de Nordausques par l'intermédiaire d'un avenant n°1.

Par ailleurs, il convient d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec le titulaire du marché, soit la Lyonnaise des Eaux, afin d'y ajouter les commandes de la commune de Nordausques qui aura à sa charge les dépenses liés à leurs besoins.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer pour l'ajout de la Commune de Nordausques au groupement de commandes par la signature de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes,
- de se prononcer pour l'ajout de la commune de Nordausques au marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie par la signature de l'avenant 1 au marché,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment désigné à la ville de SaintOmer à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet,

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

- l'ajout de la Commune de Nordausques au groupement de commandes par la signature de l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes,
- l'ajout de la commune de Nordausques au marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie par la signature de l'avenant 1 au marché,
- autorise Madame le Maire ou son représentant dûment désigné à la ville de Saint-Omer à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet,

**Objet : Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat enfance et jeunesse de la commune qui permet d'offrir un service d'animation qui réponde aux besoins de la population. Il sera renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.**

**Objet : Achat licence IV pour estaminet et agencement cuisine**

Madame le Maire confirme au conseil municipal que l'estaminet sera à nouveau ouvert à compter de janvier 2017, il convient donc de faire l'achat de la licence IV à 2000 euros auprès de Maître SOINNE comme décidé lors de la réunion du 20 mai 2016.

Madame le Maire propose également à l'assemblée d'équiper la cuisine afin que le futur matériel reste la propriété de la commune en cas de changement de propriétaire.

**Après discussion le conseil municipal accepte l'achat de matériels de cuisine à hauteur d'environ 10 000 euros HT ainsi que l'achat de la licence IV à 2000 euros TTC et donne pouvoir à Madame le Maire d'effectuer toutes opérations et signatures nécessaires au dossier.**

**Objet : Décisions modificatives budget primitif 2016**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à un changement budgétaire pour le paiement de la licence IV à savoir :

- 2 000 euros au compte 2158
- + 2 000 euros au compte 2051

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification budgétaire.**

**Objet : Administration générale -fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du pays d'Aire - modification des compétences statutaires**

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer va fusionner le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie et la Communauté de Communes du Pays d'Aire pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Cette fusion est le fruit d'une concertation entre les élus locaux et l'Etat, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 qui s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée, notamment, par l'importance des flux domicile-travail entre les quatre communautés.

Les élus travaillent ensemble depuis de nombreuses années autour des projets communs de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement.

La fusion prend ainsi en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Mme la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire. Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique.

La procédure définie par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent aux deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée.

Son silence à l'expiration du délai de 3 mois vaut avis favorable tacite.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée à l'approbation du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI ;

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté, dans leur rédaction ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Omer en date du 14 septembre 2016 ;

Il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération de Saint Omer relatif à ses compétences, comme suit :

#### **« Compétences obligatoires »**

##### **1) En matière de développement économique :**

*1.1 - Actions de développement économique.*

*1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

*1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*

*1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

##### **2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

*2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.*

*2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de St Omer.*

*2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural.*

*2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

*2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*

*2.6 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*

- 2.7 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- 2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.
- 2.9 - Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.
- 2.10 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires
- 2.11 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

### **3) En matière d'équilibre social de l'habitat**

- 3.1 - Programme local de l'habitat.
- 3.2 - Politique du logement d'intérêt communautaire.
- 3.3 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- 3.4 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 3.5 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 3.6 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### **4) En matière de politique de la ville**

- 4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- 4.2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 4.3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **5) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations**

### **6) En matière d'accueil des gens du voyage**

- 6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

### **7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

## **« Compétences optionnelles »**

### **8) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

### **9) Eau**

### **10) Assainissement**

### **11) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

### **12) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire.**

### **13) Action sociale d'intérêt communautaire :**

13.1 - Création d'un centre intercommunal d'action sociale

13.2 - Actions d'intérêt communautaire

### **14) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

## **« Compétences supplémentaires »**

### **15) Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents soutien aux maisons d'assistantes maternelles.**

### **16) En matière de santé :**

16.1 - Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.

16.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

16.3 Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,

16.4 Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,

16.5 Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

**17) En matière d'action culturelle et sportive :**

17.1 Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

17.2 Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

**18) Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.**

**19) Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial**

**20) Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :**

20.1- Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique

20.2- Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)

20.3- Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)

20.4- Résorption des zones blanches exclues du haut débit

**21) Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

**22) Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

**23) Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.**

**24) Gestion du ramassage des animaux errants.**

**25) Lutte contre les rats musqués**

**26) Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux**

**27) Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.**

**28) Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.**

**29) Défense incendie : versement du contingent SDIS**

**30) Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunal.**

**31) Mise en place d'une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :**

a. vers les piscines, au titre de l'apprentissage scolaire de la natation ;

b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,

c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.

*Cette offre peut être ponctuellement étendue à d'autres publics, dans le cadre d'actions ou d'événements en lien avec les politiques communautaires. »*

*32) Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais, sise avenue du Maréchal Joffre, St Martin au Laërt, St Omer.*

*33) Soutien à l'EPCC La Coupole*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet :** Administration générale - fusion de la communauté d'agglomération de saint Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du pays d'aire - création de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer - approbation du siège, du nom et de la représentativité

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1er janvier 2017 pour créer une communauté d'agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a notifié l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Cette fusion des quatre communautés a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future communauté d'agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1, II à IV, relatifs à la répartition des conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT fixant les mentions à préciser dans les statuts d'un EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article l'article L. 5211-20 du CGCT portant sur les modifications statutaires d'un EPCI ;

Vu la délibération du 16 septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Serques portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, de la communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Communauté de communes de la Morinie et de la Communauté de communes du Pays d'Aire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve que le futur siège de la communauté d'agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968) ;
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1 ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL de la communauté d'agglomération de Saint-Omer - compte rendu technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport du réseau de couverture des zones d'ombres ADSL qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Service rural d'assainissement non collectif  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport du service rural d'assainissement non collectif qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Service rural d'assainissement collectif  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport du service rural d'assainissement collectif qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : : Gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : : Réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : : Collecte et traitement des déchets ménagers  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la collecte et du traitement des déchets ménagers qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Service rural de distribution d'eau potable  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport du service rural de distribution d'eau potable qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Arques-Blendecques ;  
Longuenesse et aire de grand passage Saint-Omer  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Arques Blendecques Longuenesse et grand passage de Saint-Omer qui a été approuvé par la CASO lors de la séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Exploitation de la Maison du Marais  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation de la Maison du Marais qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Gestion de l'office de tourisme de pôle de la région de St-Omer  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de gestion de l'office de tourisme de pôle de Saint-Omer qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Pépinière d'entreprise de la CASO  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la pépinière d'entreprise qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Exploitation d'un complexe sportif culturel et évènementiel  
Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport pour l'exploitation d'un complexe sportif culturel et évènementiel qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.  
Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.  
**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

**Objet : Gestion d'une fourrière pour animaux**

## **Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de la gestion d'une fourrière pour animaux qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

### **Objet : Exploitation des transports urbains**

#### **Adoption du rapport annuel technique et financier**

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport de pour l'exploitation du réseau transports urbains collectifs qui a été approuvé par la CASO lors de sa séance du 30 juin 2016.

Après en avoir pris connaissance le rapport sera mis à la disposition du public.

**Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport.**

### **Objet : Modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Energie**

Mme le Maire donne lecture du courrier de la FDE 62 concernant la modification de leurs statuts portant sur :

- la mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi Transition Energétique et Croissance verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015

- la mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras ( CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.

- la représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.

- la modification du siège social, fixé à Dainville.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité des membres, un avis favorable à l'ensemble de ces modifications de statuts.**

### **Objet : Révision de la taxe de séjour forfaitaire**

Vu la réglementation relative aux taxes de séjours, et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-48 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015, complété par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, a modifié le régime de la taxe de séjour,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de revoir la taxe de séjour perçue par la commune dans les conditions suivantes :**

- la taxe de séjour pour la commune de Serques sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- la taxe de séjour sera instituée au régime forfaitaire : la taxe est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitées taxables. (article L2333-41 du CGCT) comprise à la fois dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception prévue à l'article L.2333-38 du CGCT.
- La taxe de séjour sera perçue du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année
- La taxe de séjour sera fixée selon les catégories d'hébergements suivantes :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et	Tarif retenu
--------------------------	------------------------------------------------------------------------	--------------

	par nuitée si taxe forfaitaire	
Palaces	Entre 0.70 € et 4.00 €	3.00 €
Hôtels, Résidences ou Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 € et 3.00 €	2.50 €
Hôtels, Résidences ou Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.30 €	2.00 €
Hôtels, Résidences ou Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.50 €	1.00 €
Hôtels, Résidences ou Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.80 €
Hôtels, Résidences ou Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.60 €
Hôtels, Résidences ou meublés de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

- L'Article L2333-41 du CGCT permet d'appliquer un taux d'abattement compris entre 10 % et 50% en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement.

Nombres de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
De 1 à 60	10 %
De 61 à 105	20 %
De 106 et plus	30 %